

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 792

Artikel: Denise Bidal : de la musique
Autor: Dubuis, Catherine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Censure judiciaire

La presse quotidienne et hebdomadaire nous présente ces jours-ci un spectacle étonnant:

26 août - Acte I: *24-Heures* publie un article critique sur les activités de la Sapri, société anonyme pour la revalorisation professionnelle.

13 septembre - Acte II: Sapri, qui se sent personnellement touchée par l'article de *24-Heures*, fait usage du droit de réponse ancré dans les nouveaux articles 28g et suivants du CC. *24-Heures* publie la mise au point de Sapri conformément aux nouvelles dispositions. Sapri a ainsi consommé son droit de réponse et, à ses yeux, l'affaire est classée.

3 octobre - Acte III: Sapri apprend que *24-Heures* entend publier une nouvelle enquête à son propos. Elle saisit alors le juge (genevois, puisque son siège se trouve dans ce canton) et obtient une décision provisionnelle confirmée quelques jours plus tard par un prononcé provisionnel interdisant à *24-Heures* toute publication d'une nouvelle enquête sur la Sapri à moins qu'elle ne la lui soumette quinze jours à l'avance. Motif? *24-Heures* aurait utilisé, dans son article du 26 août, des expressions d'une violence rare à l'égard de cette société.

5 octobre - Acte IV: *24-Heures* publie en lieu et place de l'article prévu un placard blanc, barré du mot «Censuré» et fait appel contre la décision genevoise.

Alors, *24-Heures* censuré au nom du nouveau droit de réponse? Non, décidément non. L'institution du droit de réponse, comme son nom l'indique d'ailleurs, permet uniquement à une personne concernée par des faits publiés dans la presse d'imposer la diffusion de sa version de ces mêmes faits. Peu importe quelle est la version exacte, ce point n'est pas examiné. Si le média refuse de faire paraître la mise au point, le juge peut l'y obliger.

En revanche, il n'a aucun moyen d'interdire une quelconque publication au nom du droit de réponse: il ne peut le faire qu'en application des articles généraux sur le droit de la personnalité qui ne concernent pas spécialement les médias, mais protègent la personne contre toute atteinte illicite de sa personnalité, à moins que cette atteinte soit justifiée par un intérêt privé ou public.

Obtenir, dans ce cadre, des mesures provisionnelles (ou pré-provisionnelles) à l'égard d'un média est rendu très difficile pour éviter que cette procédure ne devienne pas une forme de censure judiciaire: «Un système trop rigoureux permettrait en effet à celui qui entend et sait en abuser d'obtenir une forme de censure judiciaire, bloquant pratiquement le fonctionnement normal des médias. Il n'est pas question de mettre en cause la liberté des médias et le rôle central qu'elle joue.» (Message concernant la révision du Code civil suisse, 5 mai 1982). Ainsi, il ne suffit pas que le dommage soit difficilement réparable; trois conditions sont en outre nécessaires: le préjudice doit être particulièrement grave, la publication manifestement pas justifiée et la mesure non disproportionnée.

La révision du droit de la personnalité n'a pas innové dans ce domaine, mais simplement codifié la jurisprudence et introduit, au niveau fédéral, des règles de procédure pré-existantes au niveau cantonal. Dans ces conditions, on renvoie le juge à ses textes.

ÉCHOS DES MÉDIAS

Information de *Rote Anneliese* -83: un arrangement a été trouvé en Valais au sujet de la régie publicitaire du *Volksfreund* devenu hebdomadaire (DP 783). Le contrat avec Publicitas durera jusqu'à fin 1986 au lieu de fin 1989.

* * *

«Rénovation d'octobre» (expression de *L'Huma-*

nité, Paris) pour deux quotidiens suisses. *Le Pays* (Porrentruy) et *Der Bund* (Berne) ont modifié leur présentation au début d'octobre. La présentation du *Tages Anzeiger* (ZH) sera un peu différente dès janvier prochain.

* * *

Le seul hebdomadaire romand proche du PSS est le *Peuple valaisan*. Dans une récente édition, il rappelle les noms de ses prédécesseurs: *Le Simplon* (1906); *La Justice* (1909); *Le Falot* (1914); *L'Avenir* (1914); *Le Falot*, ressuscité en 1925; *Le Peuple valaisan*, premier de ce nom en 1927; *Le Valaisan* (1936); *Travail*, en collaboration avec les Fribourgeois (1946), et le titre actuel depuis 1953. Que de feuilles mortes jusqu'en 1953!

* * *

Une nouvelle radio régionale, Radio Thurgau (Thurgovie), commencera à émettre en décembre.

* * *

Radio Sarine (Fribourg), Radio Région Plus (Echallens) et RTN 2001 (Neuchâtel) collaboreront. Elles ne veulent pas être dévorées par Radio L et Radio 24, affirment-elles.

DENISE BIDAL

De la musique

Denise Bidal a donné récemment une série de récitals commentés, organisés par le parti socialiste de Lonay, où elle réside. Je n'ai malheureusement pas pu entendre les deux premières séries, où il a été question de Beethoven. En revanche, j'ai eu le grand privilège d'assister au troisième récital, intitulé «Deux attitudes en face de la musique».

Le Centre paroissial de Lonay est déjà bondé quand nous arrivons. Au fond, devant une grande tapisserie colorée, le piano ouvre sa large aile noire. Un bouquet de fruits d'églantier et de prunelles orne sobrement l'estrade. La salle vibre de

De l'ordre à la gabegie

Je lis dans l'hebdomadaire *Time* (5 août 1985) un article consacré à l'Afrique du Sud intitulé *Land of Contrasts* (un pays de contrastes) le petit tableau suivant:

Population blanche: 4 millions 900 000, soit le 15%.

Population noire: 23 millions 900 000, soit le 73%. (J'imagine que le 12% qui reste est composé d'Asiatiques, de sang-mêlé...)

Durée moyenne de la vie: 70 ans pour les Blancs, 57 ans et demi pour les Noirs.

Dépenses pour l'éducation par individu: 780 dollars annuels pour un enfant blanc; 110 dollars pour un enfant noir.

Pension mensuelle versée (= AVS?): 94 dollars pour un retraité blanc, 41 dollars en moyenne pour un Noir.

Revenu moyen annuel: 8260 dollars pour le travailleur blanc; 1815 dollars pour le travailleur noir. Cela étant, et au point où en sont venues les choses, on ne voit — je ne vois — malheureusement aucune solution. Il est improbable que la présente situation perdure. Or, en ce qui concerne l'Algérie par exemple, dans le pire des cas, la France n'avait à rapatrier «*qu'un*» million — un peu plus — de «Pieds-noirs» — et ces Pieds-noirs avaient une patrie: la France, à quelques centaines de kilomètres de là, jouxtant cette même Méditerranée... Les Blancs d'Afrique du Sud n'ont pas d'autre «patrie». Quant à demeurer en Afrique du Sud — une Afrique du Sud d'où aurait disparu l'*apartheid* — après tout ce qui s'est passé, notamment ces dernières années, et dans le contexte international que nous connaissons, je crains que ce ne soit une vue de l'esprit. On a laissé s'envenimer un état de choses, et aujourd'hui, on peut penser qu'il est trop tard et que d'une manière ou d'une autre, nous allons au devant d'effroyables massacres et d'une «*Ende mit Schrecken*» — les Allemands parlaient aussi d'une «*Nibelungenende*».

ferveur et de plaisir anticipé. Beaucoup de jeunes, des familles avec des enfants aux pieds impatients. Un frémissement dans le public, et Denise Bidal apparaît, souriante, épanouie, dans une longue robe de mousseline verte.

Nous entrons alors dans la musique, tout simplement. Et d'abord dans la musique de la voix, d'une voix aux inflexions souples et caressantes. Denise Bidal nous explique, avec un charme inimitable, ce qu'elle entend par «deux attitudes en face de la musique». Il y a la musique qui répond à un événement extérieur à soi, une lecture de la Bible par exemple (la Sonate biblique «David et Saül» de Kuhnau, né 25 ans avant Bach), le spectacle de fleurs qui s'épanouissent (Les Lys naissants de Couperin), l'évocation de la ville d'Ys ou de collines italiennes (La Cathédrale engloutie ou Les Col-

lines d'Anacapri de Debussy). Musique descriptive, ou suggestive, qui cherche à peindre le monde extérieur et le rapport du moi avec ce monde. L'autre attitude est illustrée par Schumann (entre autres): toute d'intériorité, cette musique vise à rendre les mouvements de l'âme de l'artiste, à exprimer la profondeur ou l'intensité de ses sentiments. Les Danses des Davidsbündler, malgré leur titre, sont en fait bien autre chose: un chant d'amour passionné pour Clara.

Denise Bidal se met au piano. La musique des touches remplace celle de la voix, la complète, la prolonge; miracle d'équilibre entre le propos didactique et l'expression artistique. Deux attitudes en face de la musique, certes, de la part des musiciens dont elle nous a parlé; mais de sa part à elle, un seul amour.

Catherine Dubuis

On a laissé pourrir...

Ou bien, tout au contraire, n'a-t-on pas su affirmer avec assez de force le principe d'autorité?

A cet égard, j'ai été très réconforté par un article, un *billet* paru cet été dans la *Gazette de Lausanne*, signé Germain Nicole, et intitulé *La hiérarchie universelle*.

Lequel Germain Nicole, pasteur apparemment, développe des considérations sur l'affirmation de l'apôtre Paul: «Il n'y a pas d'autorité sinon par Dieu.» En s'appuyant sur un travail d'un certain Leenhardt: «Le chrétien doit-il servir l'Etat?» paru en 1939... «Epoque où la question était particulièrement brûlante, écrit M. Nicole, mais où on pouvait aborder le concept de soumission en toute liberté, sans se croire obligé, comme aujourd'hui, d'adapter autant que possible l'enseignement biblique à l'idéologie régnante.»

Quant à savoir si les théologiens allemands, par exemple, pouvaient aborder «en toute liberté» le concept de soumission, on peut se le demander... Pour le reste, la référence de M. Nicole est particulièrement pertinente: Hitler était au pouvoir à Berlin et Staline à Moscou, c'est-à-dire deux dictateurs particulièrement sanglants. A Madrid, Franco, un général parjure et félon. D'autres monstres plus petits un peu partout. On conçoit que si l'obéissance est un devoir même en 1939, *a fortiori*... Il y a d'ailleurs des exemples admirables: Rudolf Hess, par exemple, le chef du camp de concentration d'Auschwitz... Il reçoit l'*ordre*, de Reichsführer der SS Himmler, de liquider un certain nombre de milliers d'internés chaque semaine. Tâche presque impossible à accomplir. Eh bien, Hess n'écoute que son *devoir*, il y laissera sa santé, puis sa vie, mais il *obéit*! Edifiant, non?

En regard, inscrivons cette triste pensée d'Anatole France, dictée par le matérialisme athée: «Il est beau de désobéir à des ordres inhumains.» Où cela mène-t-il, je vous le demande? A la *gabegie*, comme l'a écrit très justement Germain Nicole. On le voit en Afrique du Sud

J. C.